



# le Petit BONHOMMIEN

N°329

AVRIL 2026

## Elections Municipales du 15 mars 2026

Chères habitantes, Chers habitants,

Toute l'équipe du nouveau Conseil Municipal vous remercie sincèrement pour votre confiance. Vous avez été nombreux à vous déplacer aux urnes, avec un taux de participation de 68,34 %.

Un merci particulier aux agents municipaux et aux bénévoles qui ont assuré le bon déroulement du scrutin.

Nous tenons également à remercier les conseillers sortants pour leur engagement et souhaitons la bienvenue à nos nouveaux membres!

Dans ce Petit Bonhommien, nous vous présentons la clôture des budgets 2025- 2026 et l'installation de votre nouvelle équipe municipale.

Nous vous donnons également rendez-vous pour le traditionnel nettoyage de Printemps et la Journée Citoyenne qui se clôtura par un repas convivial offert par la municipalité.

### SOMMAIRE :

- p. 02 : Présentation Elus
- p. 04 à 07 : Conseil Municipal du 27/02
- p. 08 à 09 : Vie Municipale
- p. 10 : Journée Citoyenne
- p. 11 à 13 : Vie associative
- p. 14 : SIIA—location de matériel
- p. 15 à 16 : La Vallée de Kaysersberg
- P. 17-18 : Info divers
- P. 19-20 : A venir au Bonhomme

# INFORMATIONS MUNICIPALES

**Le Conseil Municipal d'installation de la nouvelle équipe s'est déroulé le vendredi 20 mars 2026 à 19h00 en salle du Conseil Municipal.**

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Jean Claude MILLION, le nouveau conseil municipal s'est réuni pour sa séance d'installation. À l'issue du scrutin secret, **M. Frédéric PERRIN a été élu Maire**. La liste des adjoints et du conseiller délégué, soumise par le Maire, a également été validée par l'assemblée avec 14 votes favorables et un vote blanc.

Nous avons le plaisir de vous présenter les élus qui s'engageront à vos côtés pour ce mandat :



**Le Maire :**  
**Frédéric PERRIN**



**La 1ère Adjointe :**  
**Audrey DIDIERJEAN**

En charge de tous les dossiers et déléguée dans les domaines des affaires scolaires, le périscolaire et l'extrascolaire, la communication, la culture, le fleurissement, la jeunesse et la bourse au permis.



**Le 2ème Adjoint :**  
**Jean-Marc MINOUX :**

Délégué dans les domaines des affaires financières et budgétaires, le sport, l'animation, le milieu associatif et les affaires sociales.



**La 3ème Adjointe :**  
**Emilie DIDIERJEAN**

Déléguée dans les domaines du tourisme, de l'animation et du milieu associatif.



**Le 4ème Adjoint :**  
**Pascal BARADEL**

Délégué dans les domaines de l'agriculture, la chasse, l'incendie et secours et l'urbanisme.



**Le Conseiller Municipal Délégué :**  
**Pascal MAURER**

Délégué dans les domaines de la voirie, l'urbanisme, le Génie Civil, la sécurité des bâtiments et l'incendie et secours.

Et pour accompagner le Maire et ses adjoints dans la gestion de la commune, les conseillers municipaux sont : **TARDIF Eric, GUTH Pascal, RUBIELLA Sylvie, VANACKERE Sophie, MASSON Nadine, MINOUX Angélique, KLEIN Kévin, WEBER Sarah et MILLION Jean-Claude.**

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (voir page suivante) et présente les indemnités allouées au élus pour l'exercice de leurs fonctions.

M. le maire explique que l'enveloppe budgétaire ne sera pas dépassée avec cette équipe amplifiée, puisque le maire et les adjoints consentent à diminuer leurs indemnités afin de pouvoir en faire bénéficier le conseiller délégué adjoint.

Les indemnités sont votées à l'unanimité.

La prochaine réunion du Conseil Municipal  
aura lieu le **Vendredi 24 avril 2026 à 19h00** en Salle du Conseil.

Retrouvez l'intégralité des débats et décisions du Conseil, sur [www.lebonhomme.fr](http://www.lebonhomme.fr)  
ou sur simple demande à la mairie.

# CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

**1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.



Mars 2026

## SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2026

### FINANCES : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire explique que le budget forêt peut reverser son excédent au budget communal afin de permettre l'investissement et de maintenir son équilibre. Le budget forêt présente un résultat en fonctionnement de 355 752,65 €.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que le budget forêt, en tant que budget annexe, reverse une partie de son excédent au budget communal à hauteur de 250.000,00 € (deux cents cinquante mille euros) pour l'année 2026. La demande a été acceptée à l'unanimité.

### FINANCES : REVERSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATIFS DU BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL

L'ensemble des frais administratifs du budget annexe forêt est supporté par le budget communal. Ces frais recouvrent les droits d'utilisation des progiciels, de la clé de signature, les fournitures administratives, les frais de télécommunication, d'électricité ou encore d'assurances. L'ensemble des ces dépenses au titre de l'année 2025 représente pour toute la collectivité :

L'utilisation de ces éléments uniquement par le budget forêt est difficilement quantifiable et il serait chronophage de facturer au réel, la facturation au forfait paraît plus judicieuse. Monsieur le Maire propose d'appliquer le même forfait qu'au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Agricole, soit la somme de 1500,00 € par an.

Désignation	Montant
Electricité	20 043,74 €
Fournitures administratives	2 262,20 €
Assurance multirisque	24 317,21 €
Frais postaux et de télécommunication	11 341,89 €
Droits d'utilisations logiciels/clé signature	7 010,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 975,30 €</b>

### FINANCES : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE) ET AFFECTATIONS DE RESULTATS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de LE BONHOMME pour ses 3 budgets (Budget Communal, Budget Forêt, Budget Chaufferie) présente un Compte Financier Unique (CFU).

#### CFU 2025 : 1 - BUDGET COMMUNAL

Pour l'année 2025 ont été réalisés :

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	676 597,78 €	308 734,09 €
RECETTES	676 597,78 €	582 243,78 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>273 509,69 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	1 144 592,47 €	818 836,01 €
RECETTES	1 144 592,47 €	1 186 482,95 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>367 646,94 €</b>

**Pour un résultat global excédentaire de 641 156,63 €.**

## CFU 2025 : 2 - BUDGET FORET

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	23 446,50 €	0,00 €
RECETTES	23 446,50 €	23 446,50 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>23 446,50 €</b>
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	965 235,85 €	627 013,16 €
RECETTES	965 235,85 €	982 765,81 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>355 752,65 €</b>

Pour un résultat global excédentaire de **379 199,15 €**.

## CFU 2025 : 3 - BUDGET CHAUFFERIE

	TOTAL BUDGET	REALISATIONS
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	26 053,69 €	20 076,02 €
RECETTES	26 053,69 €	26 053,02 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>5 977,00 €</b>
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	85 649,00 €	80 052,78 €
RECETTES	85 649,00 €	91 663,08 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>11 610,30 €</b>

Pour un résultat global excédentaire de **17 587,30 €**.

## FINANCES : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2026 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)

Monsieur le Maire donne lecture et explication des projets de budgets primitifs 2025 au Conseil Municipal. Il est précisé que ces budgets ont été établis sur la base des hypothèses similaires à l'élaboration de la Loi de Finances pour 2026 : une inflation de 1,3 % et une croissance du Produit Intérieur Brut de 1,0 %. Le déficit public serait ramené à 5,0% et une dette publique prévisible à hauteur de 118,2 % du PIB.

Par ailleurs, l'élaboration budgétaire prend en compte les évolutions induites par la Loi de Finances pour 2026 à savoir :

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : l'enveloppe globale reste identique, mais augmentation de 6,3% de la Dotation de Solidarité Rurale, Dotation forfaitaire écrêtée de 2,5 % à 3,00 % ;
- FDPTP : -23 % en moyenne (soit une diminution d'environ 6 435,00 €) ;
- Baisse de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement dû à une baisse de l'indice du coût de la construction (-4,1%) ;
- Augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (34,65 % en 2025 / 67,65 % en 2026 / 40,65 % en 2027 jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028) ;
- Réduction compensation abattement TFPB : - 19,3 % (soit -1 254,50 €) ;
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL progressive (pour 2025 : + 34,65 %) ;
- Renoncement à anticiper progressivement la suppression de la CVAE ;
- Pas de création d'un FIT (Fonds d'investissement pour les territoires) : devait fusionner la DETR, la DSIL et la DPV suite levée de boucliers des élus ;

- Maintien enveloppe DETR mais diminution de la DSIL et du Fond Verts ;
- DILICO : prélèvement sur les communes pour participation à la dette publique : exonération totale des communes en 2026 ;
- THLV dans les zones non tendues, délibérations tombent au 1<sup>er</sup> janvier 2027 suite instauration de la TVLH. Une délibération devra être reprise pour la TVLH (TVLH Taxe sur la vacance des locaux d'habitation) avant le 15 avril 2027 pour institution et fixation des taux. Cette taxe s'appliquera au bout de 2 années de vacances et le taux pourra être fixé librement jusqu'à 50% ;
- Révision des valeurs locatives : report à nouveau (nouveaux paramètres en 2027) ;
- Assouplissement des règles de lien entre la THRS et la TFPB : pour pouvoir augmenter la THRS, il fallait augmenter d'autant la TFPB. Les communes ayant des taux de THRS inférieures à la moyenne pourront augmenter leurs taux sans dépasser la moyenne (note d'information de la DGCL en Mars 2026 et sur état 1259).

De plus, la commission financière en date du 24 février 2026 a donné un avis favorable.

### **1- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026**

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	485 650,00 €
RECETTES	485 650,00 €
	<b>EQUILIBRE</b>
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 266 680,60 €
RECETTES	1 266 680,60 €
	<b>EQUILIBRE</b>

### **2- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF FORET 2026**

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 446,50 €
RECETTES	23 446,50 €
	<b>EQUILIBRE</b>
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	986 767,65 €
RECETTES	986 767,65 €
	<b>EQUILIBRE</b>

### **3- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2026**

	TOTAL BUDGET
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	30 576,00 €
RECETTES	30 576,00 €
	<b>EQUILIBRE</b>
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	107 615,30 €
RECETTES	107 615,30 €
	<b>EQUILIBRE</b>

Ces 3 budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité.

## FINANCES : OCTROI D'UNE SUBVENTION

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale):

Chaque année la principale recette du budget CCAS du Bonhomme provient du Budget Communal principal.

Le besoin d'équilibre du budget primitif du CCAS s'élevant à 7 133,55 €, il est décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 7 133,55 €.

## LANDES COMMUNALES

### ATTRIBUTION DE LA LOCATION DES PARCELLES 227, 228 et 6 SECTION 4 / 16, 43, 54, 66, 67 68 et 69 SECTION 17

Une candidature a eût lieu du 22/12/2025 au 30/01/2026 via une mise en ligne sur le site internet de la commune et un affichage sur la porte de la Mairie.

L'ensemble des landes communales d'une superficie de 5ha 16a 48 ca, situées en parcelles 227, 228 et 6 en section 4 / 16, 43, 54, 66, 67 68 et 69 en section 17. a été loué à Monsieur Sébastien YODER, jeune agriculteur installé depuis 2005.

Son projet est d'exploiter ces landes afin d'agrandir son exploitation agricole actuelle qui comprends - vaches Highland et 10 moutons (limousine et Texel), races

rustiques adaptées au terrain et à la région, permettant de valoriser les landes avec peu d'intervention.

M. YODER Sébastien pratique un élevage extensif en plein air, c'est-à-dire un mode d'élevage économe en intrants qui ne recherche ni une forte productivité individuelle par animal, ni par unité de surface.

La ressource en eau et les abris sont d'ores-et-déjà assurés. L'objectif est de créer un élevage raisonné et respectueux de l'environnement de bovins et d'ovins avec une approche progressive et maîtrisée. Le pâturage permet également de maintenir l'ouverture des paysages.

### CHASSE - FIXATION DU MONTANT MAXIMAL DES FRAIS SUPPORTES PAR LES LOCATAIRE DE CHASSE RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LES DEGÂTS DE GIBIERS

Lors de la relocation des chasses communales intervenue par adjudication le 05 mars 2024, suivie de la signature des baux de chasse y relatifs, il a été fait usage de la possibilité introduite par le Cahier des Charges Types des Chasses Communales du Haut-Rhin en son article 20. Cet article précise que, peut être mise à la charge du locataire une somme correspondant à 10%

au maximum du montant du loyer annuel des frais entraînés par la mise en place de grillage et de protections individuelles ou de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques. Cette somme annuelle maximum est révisable suivant les dispositions applicables au bail.

Il a été soumis à la commission 4C en date du 2 février dernier, une liste de travaux de protection.

Récapitulatif des frais supportés par les locataires et le propriétaire :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	TOTAL
Montant loyer 2026	12 552,02 €	25 104,04 €	15 641,68 €	13 054,10 €	66 351,84 €
Montant 10% max participation	1 255,20 €	2 510,40 €	1 564,17 €	1 305,41 €	6 635,18 €
Montant des frais de protection	0,00 €	316,00 €	926,00 €	4 191,50 €	5 433,50 €
Montant demandé au locataire	0,00 €	316,00 €	926,00 €	1305,41 €	2547,41 €
Reste à charge au propriétaire (Commune)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2886,09 €	2886,09 €

La Commission Consultative Communal Cynégétique (4C) a donné un avis favorable. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la 4C. Le versement interviendra courant du 1er trimestre 2027 suite à facturation de l'ordonnateur.

### Retour sur le Repas des Aînés

Ce dimanche 29 mars a eu lieu le traditionnel repas des Aînés à la salle des fêtes du Bonhomme.

Plus de 80 convives se sont réunis autour d'un menu préparé par le traiteur POIVRE SALE.

Comme à l'accoutumée, la bonne ambiance et la convivialité étaient au rendez-vous, nous permettant de passer une très agréable après-midi placée sous le signe de la bonne humeur.



## Nouvelles entreprises dans notre village

De toutes jeunes entreprises voient le jour dans notre village. Découvrez ces nouveaux talents qui s'installent à nos côtés dans des métiers variés.



### ENTREPRISE ELECTRICITE GENERALE

Artisan local spécialiste du dépannage d'urgence, de la rénovation et la mise aux normes électriques.

**Tél : 06.50.94.17.51**

**Jonathan PERRIN**

**BARADEL  
JONATHAN**

### TRAVAUX FORESTIERS

Bûcheronnage, débardage, débroussaillage et broyage pour les particuliers, les entreprises et l'ONF.

**Tél : 06.18.36.48.39**

**Jonathan BARADEL**



### RÉNO WELCHE

Spécialisée dans la maintenance, le dépannage et la valorisation immobilière.

Réno Welche propose ses services aux particuliers et professionnels pour tous types de travaux : petites réparations du quotidien, interventions de dépannage rapide, travaux d'amélioration de l'habitat ou encore mise en valeur de biens immobiliers.

Que ce soit pour une fuite, un souci électrique, un projet de rénovation ou simplement l'entretien de votre logement, Réno Welche est votre interlocuteur de confiance dans la vallée.

**Tél : :06 06 73 22 57**

Email : [reno.welche@gmail.com](mailto:reno.welche@gmail.com)

**Kévin KLEIN**

---

## Appel à votre générosité, de la paroisse

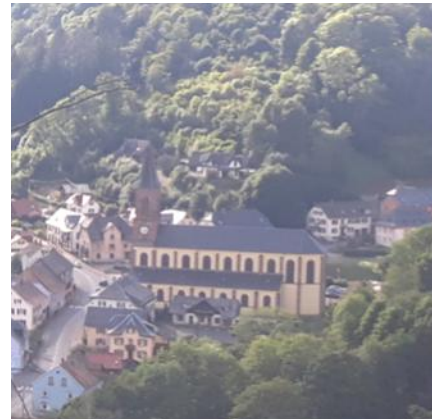
Le Conseil de Fabrique vous adresse un appel à dons, afin de l'aider au niveau des charges de chauffage de la paroisse du Bonhomme, qui comme vous l'imaginez, sont importantes :

**En espèces ou par chèque** à l'ordre du Conseil de Fabrique.

Vous voudrez bien préciser lors de votre dons si vous souhaitez **un reçu fiscal**.

D'avance, le Conseil de Fabrique vous remercie !

Vous pouvez déposer vos enveloppes à la Mairie.



---

## Emplois saisonniers

La Municipalité propose comme chaque année, des postes de saisonniers sur des contrats de **15 jours à temps plein**, entre juin et septembre.

Plusieurs postes aux services techniques, mais aussi aux services administratifs.

**A partir de 18 ans.**

Merci de transmettre votre CV et lettre de motivation **avant le 1er mai 2026**.



Merci d'adresser votre candidature à :

Monsieur Le Maire  
Mairie de Le Bonhomme  
61, rue du Spahis Algériens  
68650 LE BONHOMME

Ou par e-mail sur :  
[administration@lebonhomme.fr](mailto:administration@lebonhomme.fr)

  
**Journée  
Citoyenne**

**Rendez-vous le samedi 30 mai  
À 8h aux ateliers municipaux**

*Venez partager une belle journée  
entre voisins et habitants de la  
commune, et mener à bien  
ensemble les projets communs.*

**30 MAI**

**Les différents chantiers seront réalisés  
de 8h à 13h,  
puis un repas offert par la Municipalité est  
proposé à tous les participants**



**LE BONHOMME**

**TALON REPONSE A RETOURNER EN MAIRIE avant le 15 mai 2026**

NOM :

PRENOM(s) :

Nombre et âge des enfants :

Participe à la Journée Citoyenne du 30 mai 2026

Merci de cocher les cases ci-dessous :

Matin : ..... (nombre) personnes

Repas : ..... (nombre) personnes

Association AAPPMA - Les truites du Bonhomme

L'ASSOCIATION AAPPMA « LES TRUITES DU BONHOMME »  
organise un

# NETTOYAGE DE PRINTEMPS



**SAMEDI 18 AVRIL 2026**

Rendez-vous sur le  
parvis de la salle des  
fêtes à 9h00

Repas offert par la commune  
sur réservation auprès de la mairie



Sacs et gants  
fournis

**COMMUNE LE BONHOMME**

**INSCRIPTION AVANT LE MARDI 14 AVRIL 2026 - coupon réponse**  
**Participation au repas offert par la municipalité.**

NOM PRENOM : .....

NOMBRE DE PERSONNES: .....

**Inscriptions auprès de la Mairie :**  
**03.89.47.51.03 ou [accueil@lebonhomme.fr](mailto:accueil@lebonhomme.fr)**

## **OUVERTURE ETANG DU VALLON**

« Venez pêcher truites et ombles dans un site remarquable ! »

**OUVERT TOUS LES DIMANCHES  
de 9h à 12h et de 14h à 18h**

**DU 24 MAI AU 6 SEPTEMBRE 2026**

**6 PRISES POUR 16 EUROS  
NOUVEAUTE**

**POSSIBILITE DE PIQUE-NIQUER + BUVETTE SUR PLACE**



# **ETANG DU VALLON CONCOURS DE PECHE**

**LE 16 MAI 2026**

**DEBUT A 10 HEURES**

**CONCOURS INDIVIDUEL AU LANCER**

**DEUX TOURS LE MATIN  
REPAS**

**UN TOUR L'APRES MIDI AVEC PESEE**

**LOT POUR LE POIDS TOTAL DES PRISES ET POUR LA PLUS GROSSE  
TRUITE**

**PRIX PAR PECHEUR 25 EURO**

**INSCRIPTION**

**JEROME tel :06/68/06/01/75**

**FIN DES INSCRIPTIONS LE 02/05/2026**

**ATTENTION PLACES LIMITEES  
LES TRUITES DU BONHOMME**

# Association des Donneurs de Sang

Chaque année, le don de sang permet de soigner **1 million de malades**. En plus, les personnes de tous les groupes sanguins peuvent donner du sang pour sauver des vies.

En rentrant du travail, des cours ou pendant votre pause déjeuner, vous pouvez prendre quelques dizaines de minutes de votre temps pour faire un acte solidaire et donner votre sang.

## Pourquoi donner du sang ? Pourquoi faire un don du sang ?

Il existe deux utilisations différentes du don de sang :

- **Utilisation thérapeutique du sang** : les **dons de sang** sont indispensables pour traiter les maladies de nombreuses personnes (leucémies, cancers...) ou les personnes en attente de transfusion sanguine (victimes d'accident, intervention chirurgicale...). Le don du sang est également indispensable dans les situations d'urgence (hémorragie lors d'une intervention chirurgicale...)

• **Utilisation non thérapeutique du sang** : dans d'autres cas, le sang est utilisé pour la recherche médicale et scientifique ou l'enseignement. Les donateurs de sang doivent donner leur consentement avant le don afin de permettre l'utilisation de leur don pour un usage non thérapeutique.

Chaque jour, **10 000 dons** sont nécessaires en France, pour subvenir au besoin de sang. Cependant, il n'existe pas de produit pouvant totalement remplacer le sang, **le don du sang est donc indispensable !**

**L'association des donateurs de sang du Bonhomme et de Lapoutroie vous invite à la prochaine assemblée générale qui aura lieu le vendredi 10 avril à 20 H. au foyer Saint Martin à Lapoutroie.**



## Les conditions pour faire un don de sang :

**1- Âge** : Vous devez avoir entre **18 et 71 ans**.

o **A partir de 60 ans**, le don est soumis à l'autorisation du médecin qui est responsable du prélèvement.

o **A partir de 65 ans**, seul le don de sang total est autorisé.

o **A partir de 71 ans**, le don du sang est interdit – sauf si le prélèvement est effectué à titre exceptionnel pour des motifs d'urgence thérapeutique ou des malades présentant un phénotype rare.

**2- Poids** : Vous devez peser plus de 50 kilos

**3- Fréquence** : Vous pouvez faire un don de sang total jusqu'à 6 fois par an pour les hommes et jusqu'à 4 fois par an pour les femmes. Il faut respecter le délai d'au moins 8 semaines entre chaque don.

Enfin, ce n'est **pas possible pour vous de donner votre sang si** :

- Vous avez subi une **transfusion et/ou une greffe** (peu importe la date) ;

- Vous pouvez **transmettre une bactérie, un virus ou un parasite** ;

- Vous êtes **enceinte**.

- Vous avez eu un **traitement antibiotique** il y a moins de 14 jours

- Vous avez fait un **tatouage ou un piercing** il y a moins de 4 mois

L'association des donateurs de sang du Bonhomme et de Lapoutroie vous invite à la prochaine collecte qui aura lieu :

**Le jeudi 18 juin à Lapoutroie  
De 16h30 à 19h30**

Une collation vous sera offerte, le 18 juin : des tartes flambées ainsi qu'un espace réservé pour les enfants.

(N'oubliez pas votre carte d'identité)  
**Venez nombreux, nous avons  
besoin de vous !**

# Syndicat intercommunal d'intérêt agricole



Le **syndicat intercommunal d'intérêt agricole** est un regroupement de cinq communes (Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey) ayant pour objectif l'achat mutualisé de matériel afin de permettre aux particuliers, aux organismes publics et aux agriculteurs de le louer. Son siège est à la Mairie du Bonhomme sise 61 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME et il est présidé par M. Jean-Charles ANCEL, sa Secrétaire est Mme Anaïs SIESS.

Matériel	Nom du responsable	Prix / location
Atomiseur 22 litres	HENRY Jacques 111 La Violette 68240 Le Bonhomme Tél : 03-89-47-51-46 Port. 06-21-13-69-37	<b>14,00 € / jour</b>
2 BROyeurs A PLAQUETTES HEIZOHACK HM5-400 HEIZOHACK HM6-400 	René TEMPE VIDEO-TEMPE 27 Rue du 3 <sup>e</sup> Spahis Algériens 68650 LE BONHOMME Tél. : 03-89-47-52-58	<b>44 euros / heure</b> pour les personnes privées et morales ayant leur résidence ou leur siège dans l'une des communes membres (Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey)  <b>56 euros / heures</b> pour les extérieurs  <b>53 euros annuel pour frais de prise en charge</b>
PLANTEUSE DE PIQUETS PERCUTEUR THERMIQUE COMPLET CARMO* 	HENRY Jacques 111 La Violette 68240 Le Bonhomme Tél : 03-89-47-51-46 Port. 06-21-13-69-37	<b>34 euros / jour</b>
DESHERBEUSE-RAMASSEUSE ESCOMEL KOMMUNAL 600* 	Ateliers municipaux d'Orbey 5, ZA Grand Prés 68370 ORBEY (heures ouvrables) Tél : 03-89-71-34-22 Mail : <a href="mailto:direction.technique@orbey.fr">direction.technique@orbey.fr</a>	<b>66 euros / demi-journée</b>
ROULEAU COMPACTEUR DYNAPAC CC900S 	Ateliers municipaux d'Orbey 5, ZA Grand Prés 68370 ORBEY (heures ouvrables) Tél : 03-89-71-34-22 Mail : <a href="mailto:direction.technique@orbey.fr">direction.technique@orbey.fr</a>	<b>50 euros / heure</b> pour les personnes privées et morales ayant leur résidence ou leur siège dans l'une des communes membres (Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey)  <b>60 euros / heures</b> pour les extérieurs
DESHERBEUSE A CONDUCTEUR MARCHANT 	Ateliers Municipaux de LE BONHOMME 66 Rue du 3 <sup>e</sup> Spahis Algériens 68650 LE BONHOMME Tél : 06.89.91.05.02 Mail : <a href="mailto:ateliersmunicipaux@lebonhomme.fr">ateliersmunicipaux@lebonhomme.fr</a>	<b>100 euros / jour</b> pour les personnes privées et morales ayant leur résidence ou leur siège dans l'une des communes membres (Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey)  <b>110 euros / jour</b> pour les extérieurs

\*Image non contractuelle.

Mise à jour le 21/03/2025 suite à la délibération n°DEL\_SIIA\_2025\_01\_04 du 13/02/2025 fixant les tarifs et n°DEL\_SIIA\_2025\_02\_04 du 18/03/2025 pour les tarifs du rouleau-compacteur, maintenus par délibération n°DEL\_SIIA\_2026\_01\_04 du 03 février 2026.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter Mme Anaïs SIESS, Secrétaire du SIIA, de la Commune de LE BONHOMME au 03.89.47.51.03 ou par mail [sia@lebonhomme.fr](mailto:sia@lebonhomme.fr).

### LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS ÉLECTRIQUES



60% des trajets domicile-travail de moins de 5km se font en voiture. Le vélo est donc une alternative pratique, écologique et économique ! Si vous souhaitez "sauter le pas" pour vos déplacements quotidiens, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg vous accompagne en proposant un service de location longue

durée de vélos à assistance électrique (VAE) afin de vous permettre de tester ce mode de déplacement avant d'investir.

#### A qui est destiné le service de location ?

A tous les habitants de la vallée de Kaysersberg qui s'engagent à utiliser le vélo loué pour effectuer une partie de leurs trajets domicile-travail.

#### Durée de location

3 mois (non renouvelables)

#### Tarif

15€/mois soit 45€

#### Modalités de réservation et de retrait des VAE

Voir sur le site <https://www.cc-kaysersberg.fr/deplacements/location-de-vae.htm>

Le service de location mis en place par la CCVK est destiné à permettre de tester le vélo électrique comme mode de déplacement régulier. La location est donc réservée aux personnes qui n'ont pas encore utilisé le service.

### SPECTACLE DANS LE PAYS WELCHE

La troupe vocale Citarel de Meaux vient fêter son 50ème anniversaire dans le Pays Welche.

La présidente et metteuse en scène Odile JUNG qui réside pendant les vacances au Bonhomme a entraîné toute la troupe à découvrir notre belle région.

Les 35 "artistes" résideront à l'Hôtel de la Poste au village et se produiront

**le samedi 9 mai au domaine de Beaubois d'Orbey à 18 heures.**

Venez vivre l'aventure de "l'envers du décor", spectacle joué et chanté, avec des comédiens-chanteurs, motivés, drôles, et dotés d'une énergie revivifiante.

Réservations au 06 22 72 20 44 - Participation au chapeau!



## ANIMATION A LA MEDIATHEQUE DE LAPOUTROIE ET DE KAYSERSBERG

### ATELIER TOUT PETITS & HISTOIRES

Offrez à votre tout-petit un moment d'éveil complet : une histoire, des jeux de doigts et un espace de motricité pour apprendre en bougeant et en s'amusant.

**Médiathèque - Lapoutroie**

**Jeu. 23/04 à 10h30 - 1h - de 1 à 3 ans**

Sur réservation au 03 89 47 59 78

ou [mediatheque@lapoutroie.fr](mailto:mediatheque@lapoutroie.fr)



### APÉRO COUPS DE COEUR



Un moment convivial pour échanger en toute simplicité et partager des découvertes cinéma et lecture.

**Médiathèque - Kayserberg :**

**Jeudi 07/05, mercredi 03/06 à 18h**

Sur réservation au 03 89 47 35 35

ou [mediatheque@cc-kaysersberg.fr](mailto:mediatheque@cc-kaysersberg.fr)

### COURS DE ZOOLOGIE MAGIQUE

Dans ce cours, la professeure Hilda, célèbre exploratrice et son fidèle assistant Gribellus, vous en apprendront davantage sur les créatures légendaires du bestiaire médiéval...

Un spectacle de la Cie Demotus, organisé dans le cadre du Festival du Jeu de Rôle de Kayserberg.

**Médiathèque - Kayserberg**

**Sam. 09/05 à 15h - 45 min - tout public dès 5 ans**

Sur réservation au 03 89 47 35 35

ou [mediatheque@cc-kaysersberg.fr](mailto:mediatheque@cc-kaysersberg.fr)



Retrouvez l'intégralité de notre programme d'animation à cette adresse : <https://rmvk.c3rb.org/actualites-de-la-bibliotheque/news/programme-des-animations>

### OU DEPOSER VOS PNEUX USAGES ?

Lorsque vous achetez des pneus neufs, vous financez la collecte et le traitement des pneus usagés par une écotaxe incluse dans le prix de chaque pneu.



Depuis 2024, chaque foyer peut déposer chez l'un des 40 000 professionnels de l'automobile jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat. Les distributeurs de pneus dont la surface de vente fait plus de 250 m<sup>2</sup> ont l'obligation de les reprendre gratuitement. Ceux dont la surface

de vente est inférieure à 250m<sup>2</sup> peuvent aussi les reprendre mais ils ne sont pas obligés de le faire sans obligation d'achat. **Trouver un repreneur proche de chez vous** :

<https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/>

### LISTE DES POINTS DE COLLECTE : donner au lieu de jeter

- **Maison des Objets au Tri Park**  
à Kaysersberg Vignoble aux heures d'ouverture de la déchèterie.
- **Restos du Cœur à Orbey**  
48 rue Charles de Gaulle  
Tél. 03.89.71.19.57 aux heures d'ouvertures  
Email. ad68.orbey@restosducoeur.org
- **Association Espoir à Colmar**  
Espace Edmond-Gerrer, ou prendre rendez-vous avec le service des enlèvements à domicile au 03 89 20 28 37.  
<https://www.association-espoir.org/donner-objets-espoir/>
- **Emmaüs Horbourg-Wihr**  
2 Rue de Belfort  
ouvert 9h - 12h / 13h - 17h  
<https://www.emmaus-scherwiller.fr/emmaus-horbourg-wihr-horaires>
- **Emmaüs Fraize**  
14 rue des Aulnes  
02 29 50 48 74  
<https://emmaus-vosges.fr/>

### VOTRE FACTEUR à vos côtés

Le facteur peut rendre de nombreux services :

- commande et livraison de produits de La Poste (timbres, enveloppes ou emballages prêt à poster ...)
- si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer jusqu'à un bureau de poste, une boîte aux lettres ou un distributeur, vous avez la possibilité de demander à votre facteur de collecter votre courrier à domicile (Lettre standard ou Lettre suivie, dans la limite de 5 lettres par demande).



**Information et souscriptions  
au 0800 000 011 (service et appel gratuits),  
en ligne, auprès de votre facteur  
ou en bureau de poste.**



## Jeunes lycéens étrangers Colombiens, Allemandes & Italiennes recherchent une famille d'accueil

D'Allemagne, d'Italie, de Colombie ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI - Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

**Gabriela**, jeune Colombienne de 15 ans, souhaite venir en France pour 4 mois à partir de septembre 2026.

Elle aime écouter de la musique et jouer au basket. Elle est très sportive.

Elle rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

**Hugo**, jeune Allemand de 16 ans, est passionné par la culture française. Il joue du violon, aime faire du vélo et le cinéma.

Il souhaite venir en France pour 6 mois à par-

**Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, ap-**



Renseignements :  
**Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo**  
Magali Fouqueré – 02 99 46 10 32  
[m.fouquere@groupe-cei.fr](mailto:m.fouquere@groupe-cei.fr)

Responsable locale :  
**Laurence VEITMANN**

## A VENIR AU BONHOMME :



### Animations à venir dans le village :

- ◆ **Soirée Fluo** organisée par le Comité des fêtes le samedi **11 avril**
- ◆ **Le Nettoyage de Printemps** organisé par l'association AAPPMA le samedi **18 avril**
- ◆ **Le sanglier à la broche** organisé par le Comité de Jumelage le samedi **9 mai**
- ◆ **Concours de pêche** organisé par l'association AAPPMA le samedi **16 mai**
- ◆ **La Journée Citoyenne**, organisée par la commune le samedi **30 mai**
- ◆ La « **Guiguettes au Bonhomme** » organisée par le Comité des fêtes le dimanche **7 Juin**.
- ◆ **Collecte de sang** organisé par les Donneurs de Sang du Bonhomme et de Lapoutroie le jeudi **18 juin** à Lapoutroie
- ◆ La fête champêtre « **Oh les Welches** », organisée par le Comité des Fêtes le **9 août**.
- ◆ Et tous les **lundis de l'été**, le traditionnel « **Marché Montagnard** » à partir du lundi **22 juin** jusqu'au lundi **31 août** inclus.

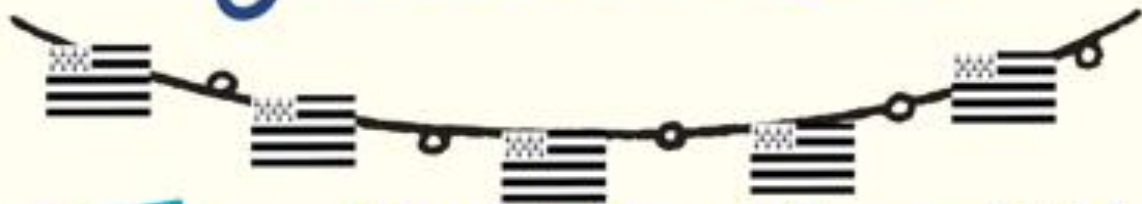
**Plus d'informations dans un prochain numéro !**

dès  
18h

9  
MAI



# Soirée Gauloise



25€  
/pers  
sur réservation\*

Organisée par le comité de  
jumelage Le Bonhomme/Kernilis

Sanctuaire  
Sanglier à la broche, flageolets,  
pommes de terre. Fromage, café  
et dessert





1 verre de potion magique offert  
aux personnes déguisées

DJ Assurancetourix 

## SALLE DES FETES DU BONHOMME

\*Réservation: [thierrypetitdemange@sfr.fr](mailto:thierrypetitdemange@sfr.fr) 06.30.55.35.98

Directrices de la rédaction : Anaïs SIESS et Cynthia STRAUB  
Impression : Katia BARADEL  
Directeur de la publication : Frédéric PERRIN Maire

 [www.lebonhomme.fr](http://www.lebonhomme.fr)  
 [mairie@lebonhomme.fr](mailto:mairie@lebonhomme.fr)  
 03 89 47 51 03